



RÈGLEMENT DU JEU QUIZ

" MATINÉE CINÉ PRO "

Cinémas Véo

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation au jeu quiz intitulé (ci-après dénommé le "Jeu").

Ce Jeu est organisé par les cinémas suivants :

- Cinéma Véo Grand Central - 10 allée du Rouergue - 31770 Colomiers
- Cinéma Véo Muret - 49 avenue d'Europe - 31600 Muret.

Article 2 : Durée du jeu

Le Jeu se déroule le 2 avril 2024 à Colomiers et le 4 avril 2024 à Muret.

Article 3 : Durée de validité

La dotation est valable dans chacun des cinémas organisateurs jusqu'au 6 décembre 2024.

Article 4 : Dotation

1. La dotation du jeu est la suivante : une projection de cinéma privative (valable dans le cinéma organisateur et dans lequel le quiz a été remporté).
2. La dotation n'est ni échangeable ni remboursable.
3. Les participants à la projection privée ne pourront excéder 78 personnes sur chaque cinéma.
4. La réservation de la séance pourra se faire uniquement en semaine pour un démarrage de séance jusqu'à 18h30 ou un samedi matin pour un démarrage de séance jusqu'à 11h30.
5. La séance devra se tenir : hors période de vacances scolaires, hors veille de jours fériés et jours fériés et hors vendredi de 18h00 à 00h
6. Le choix du film pourra se faire dès lors qu'une date aura été choisie par le gagnant : le cinéma proposera une liste de films adaptés aux demandes exprimées. Le choix du film reste sous réserve de disponibilité.
7. La réservation devra se faire uniquement par mail auprès du cinéma concerné : contact.colomiers@veocinemas.fr / contact.muret@veocinemas.fr
8. La séance privée sera gratuite pour les participants, hors séance 3D pour laquelle un supplément pourra être demandé.
9. La dotation ne comprend pas la confiserie, qui reste à la charge de l'entreprise ou de ses invités.



RÈGLEMENT DU JEU QUIZ

" MATINÉE CINÉ PRO "

Cinémas Véo (suite)

Article 5 : Conditions de participation

1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine qui s'est inscrite aux matinées ciné pro et qui a reçu une invitation de la part de l'organisateur.
2. Le ou la participante s'engage à jouer pour le compte de l'entreprise dont la dénomination sociale et le SIRET ont été indiqués lors de l'inscription.
3. La participation au jeu est gratuite et n'oblige à aucun achat de produits ou de services.
4. La participation au quiz requiert l'utilisation d'un smartphone (non fourni par le cinéma) avec une connexion Internet.

Article 6 : Modalités de participation

1. Les participants doivent répondre le plus rapidement aux questions du quiz qui sera proposé en salle dans le cadre des matinées ciné pro.
2. Une seule participation par personne est autorisée.
3. Les participants acceptent de se conformer au présent règlement.

Article 7 : Sélection des gagnants

1. Chaque question du quiz permettra de remporter des points.
2. Le gagnant ou la gagnante sera celui ou celle ayant remporté le maximum de points.
3. La personne gagnante sera informée le jour même par les organisateurs à l'issue du jeu.

Article 8 : Communication

L'organisateur se réserve le droit de communiquer sur le jeu sur ses supports de communication : site internet et/ou sur les réseaux sociaux.



RÈGLEMENT DU JEU QUIZ

" MATINÉE CINÉ PRO "

Cinémas Véo (suite)

Article 9 : Données personnelles

1. Les données personnelles collectées pour le bon déroulement du jeu seront susceptibles d'être utilisées uniquement pour dispenser de l'information concernant les offres pro proposées par le réseau des cinémas Véo et ne seront pas transmises à des tiers.
2. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

Article 10 : Litiges

La participation est soumise à l'acceptation du Règlement de Jeu.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée par mail à l'adresse suivante : entreprises@veocinemas.fr.

Article 11 : Responsabilité

Les Cinémas organisateurs ne pourront être tenus responsables des dommages directs ou indirects pouvant survenir durant l'organisation ou la participation au Jeu quelles que soient la cause ou les conséquences de ces dommages, y compris les dommages provoqués par des problèmes avec la connexion Internet, tout autre problème du réseau de télécommunications, du matériel informatique, du logiciel.